

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Bruxelles, jeudi 22 décembre 2016, 17h45 - L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société COIL SA/NV s'est tenue ce jour à Bruxelles aux fins de délibérer sur l'ordre du jour.

Lors de cette Assemblée, les actionnaires présents et représentés, totalisant 66,64 % du capital, ont approuvé conformément aux majorités requises, l'ensemble des résolutions proposées par le Conseil d'Administration, qui comprenaient notamment la modification des droits respectifs attachés à différentes catégories de titres.

Dans cette perspective, les actionnaires ont décidé de convertir en actions ordinaires les 336.449 parts de fondateur détenues par Keenexcess Limited. Cette conversion, justifiée en vue de simplifier la structure du capital de la Société et éviter les conflits d'intérêts potentiels entre différentes catégories d'actionnaires, se traduit par l'émission de 336.449 actions nouvelles en échange de l'annulation de la totalité des parts de fondateurs. Parallèlement, 35.000 actions nouvelles résultant de l'exercice de « warrants » attribués en mai 2015 à certains membres de l'équipe de management ont été émises.

Ces opérations, finalisées consécutivement à l'Assemblée, conduisent à augmenter le capital social de COIL qui passe de 2.405.938 actions à 2.777.387 actions, représentant une dilution de l'actionnaire ordinaire actuel de 13,4 %.

Par ailleurs, à l'occasion de cette Assemblée, les actionnaires de la Société ont approuvé les autres résolutions proposées qui comprenaient en particulier :

- l'autorisation conférée au conseil d'administration à augmenter le capital de la Société, en un ou plusieurs mouvements, à concurrence de 7.393.174,87 euros maximum ;
- le renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition des actions propres de la Société ;
- la suppression de la référence dans les statuts aux actions au porteur ;
- le remplacement de l'article 16 des statuts concernant la publicité des participations importantes.

Les résolutions proposées à l'Assemblée Générale, ainsi que le rapport du conseil d'administration (article 560) et le rapport spécial du conseil d'administration (article 604, 607) sont disponibles sur le site internet de la société, <http://investors.coil.be>, rubrique Réglementaire.

Prochain rendez-vous : chiffre d'affaires annuel 2016, le 24 janvier 2017



COIL est le plus grand anodiseur au monde pour les secteurs du bâtiment et de l'industrie.

L'anodisation est un procédé électrochimique (électrolyse) qui développe à la surface de l'aluminium une couche d'oxyde naturelle, protectrice et présentant la faculté de pouvoir être colorée. Elle octroie au métal une meilleure résistance à la corrosion et/ou renforce ses qualités fonctionnelles.

L'anodisation préserve toutes les propriétés naturelles et écologiques de l'aluminium ; il conserve sa forte rigidité et son excellent rapport force/poids, ses propriétés non-magnétiques, sa résistance exceptionnelle à la corrosion sans aucun impact sur la totale recyclabilité du métal.

L'aluminium anodisé est utilisé à travers un nombre varié d'applications : architecture, design, industrie ou automobile.

Alternext
Isin : BE0160342011 - ALCOI
Reuters : ALCOI.PA
Bloomberg : ALCOI:FP
www.coil.be

COIL
Tim Hutton
Administrateur délégué
tim.hutton@coil.be
Tel: +32 (0)11 88 01 88

CALYPTUS
Cyril Combe
cyril.combe@calyptus.net
Tél. : +33 (0)1 53 65 68 68